

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 13.03.2015

Page: 1/8

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

REF	740506.30
Nom commercial	Proteinase K (30 mg)
	1 x 1.8 mL PB
	1 x 1-75 mg Proteinase K (lyo)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produit pour l'analyse.

Assignment à des scénarios d'exposition selon REACH, RIP 3.2 Codes: SU 0-2, PC 21, PROC 15, AC 0

Le scénario d'exposition est intégrée dans les sections 1-16.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
 MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG
 Neumann-Neander-Str. 6-8, 52355 Düren, Allemagne
 Tél. +49 2421 969 0 E-mail: msds@mn-net.com

Importateur France
 MACHEREY-NAGEL EURL
 1, rue Gutenberg, F-67722 Hoerdt, Tél. 0388 68 22 68 E-mail: sales-fr@mn-net.com

Importateur Suisse
 MACHEREY-NAGEL AG
 Hirsackerstr. 7, CH-4702 Oensingen, Tél. 062 388 55 00 E-mail: sales-ch@mn-net.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : INRS/ORFILA, tél. +33 (0)1 45 42 59 59
 SUISSE : Centre Suisse d'Information Toxicologique (STIZ), 8032 Zürich, tél. depuis la Suisse 145/ international +41 44 251 51 51
 ALLEMAGNE : Centre national d'informations toxicologiques (GGIZ), 99089 Erfurt, tél. +49 361 730 730

S'il arrivait qu'un bloc de texte ne soit pas disponible en français, il sera formulé en anglais.

SECTION 2: Identification des dangers

2.0 Classification du produit

Directive 1999/45/CE

Symboles -
 R -

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement DANGER

Mention de danger Classes/catégories de danger

H317	Sens. cutanée 1A/1B
H334	Sens. resp. 1A/1B

2.1 Classification de la substance ou du mélange

1.8 mL PB

Fiche de données de sécurité
conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 13.03.2015

Page: 2/8

Directive 1999/45/CE

Symboles - ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
 Mention d'avertissement -

Aucune classe de danger

1-75 mg Proteinase K (Iyo)

Directive 1999/45/CE

Symboles R 42

 Xn

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS

 GHS07

 GHS08

Mention d'avertissement DANGER

Mention de danger **Classes/catégories de danger**

H317 Sens. cutanée 1A/1B
 H334 Sens. resp. 1A/1B

2.2 Éléments d'étiquetage

Pas d'indication, si les quantités sont **inférieures ou égales à 25-125 mL ou g** par récipient (**les symboles F, O, Xn, Xi, N et les phrases R et S ne sont pas nécessaires** conformément aux directives 1999/45/CE Art. 12 - avec l'exempté d'affichage pour MN). Etiquetage indispensable pour les préparations avec R42 ou R43.

Selon le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (CLP/GHS), il y a seulement le symbole et l'identificateur de produit qui doivent figurer sur les emballages intérieurs.

Les substances ou mélanges appartenant aux catégories de dangers les moins graves et dotés de la mention d'avertissement **ATTENTION ne requièrent pas** de marquage avec les phrases H et P dans une quantité **jusqu'à 125 mL ou 125 g** (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.2). Cette simplification de l'étiquetage N'est PAS valable pour les substances sensibilisantes.

1.8 mL PB

Directive 1999/45/CE

Symboles:
 -
 -

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS:
 ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
 Mention d'avertissement: -

1-75 mg Proteinase K (Iyo)

Directive 1999/45/CE

Symboles:

 Xn

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 13.03.2015

Page: 3/8

R 42
Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

S 22-26-36/37
Ne pas respirer les poussières. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008
Pictogrammes de GHS:



GHS07 GHS08

Mention d'avertissement: DANGER

H317, H334
Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

P261S, P280sh, P302+352, P304+340, P333+313, P342+311, P363
Éviter de respirer les poussières. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs physico-chimiques éventuels

Effets nocifs éventuels sur les personnes et symptômes éventuels

Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas de contact direct avec la peau. Un contact répété, même en faible quantité, peut entraîner une sensibilisation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Éviter l'inhalation de poussières.

Le kit contient de petites quantités d'enzymes, ce qui peut entraîner une sensibilisation par contact direct et répété.

Effets nocifs éventuels sur l'environnement

Autres dangers

SECTION 3: Composition/Informations sur les composants

3.1 Substances ou 3.2 Mélanges

1.8 mL PB

Substance :	<i>glycérine</i>	N° CAS :	56-81-5
Concentration:	10 - 50 %		
Formule:	C ₃ H ₈ O ₃		
N° d'enregist.REACH:	01-2119471987-18-xxxx		
N° CE:	200-289-5		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire

1-75 mg Proteinase K (Iyo)

Substance :	<i>protéinase K</i>	N° CAS :	39450-01-6
Concentration:	90 - 100 %		
Formule:	Enzyme Comm. No. 3.4.21.64, origin: tritirachium album		
N° CE:	254-457-8	N° Id:	647-014-00-9
selon 1999/45/CE:	R 36/37/38-42	selon GHS:	H317, H334

3.3 Indications complémentaires

Libellé des phrases R et H : voir point 16

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 13.03.2015

Page: 4/8

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Transporter le blessé à l'air frais, hors de la zone de danger. Le garder au calme, limiter la déperdition de chaleur. Demander une assistance médicale. En cas de problèmes respiratoires, transporter la victime chez le médecin en position à moitié assise.

4.1.1 Après contact avec la peau

Dépoussiérer avec un chiffon humide. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau ou les muqueuses à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Ne pas essayer de neutraliser. Éventuellement faire un bandage sans trop serrer.

4.1.2 Après contact avec les yeux

Frotter l'œil pour le faire pleurer et ainsi évacuer la poussière avec les larmes qui le lavent naturellement ou : Rincer avec de l'eau courante, un flacon lave-œil ou une douchette en maintenant bien écartées les paupières de l'œil affecté tout en protégeant l'œil non atteint.

4.1.3 Après inhalation

Premier traitement avec une dose de dexaméthasone en aérosol. Garder la personne au calme et au chaud, éventuellement pratiquer la respiration artificielle. Faire inhaler de l'oxygène en cas de difficulté respiratoire. En cas d'arrêt ventilatoire et circulatoire, pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire. En cas d'inhalation de poussières, faire respirer de l'air frais.

4.1.4 Après ingestion

Après une ingestion, faire immédiatement boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de CONTACT AVEC LA PEAU, laver immédiatement et avec beaucoup d'eau pendant une durée prolongée. Après des réactions inflammatoires, traiter aux glucocorticostéroïdes. Informer le patient, s'il y a lieu, sur les mesures à prendre et les éventuels effets néfastes à long terme.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Utiliser des extincteurs appropriés à la classe d'incendie de l'environnement, ou, le cas échéant, une couverture anti-feu. Tous les moyens d'extinction tels la MOUSSE, l'EAU PULVÉRISÉE, la POUDRE CHIMIQUE SÈCHE, la NEIGE CARBONIQUE, peuvent être utilisés.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger éventuel pour l'environnement **seulement en cas de dégagement d'assez grandes quantités** de la substance ou des produits de décomposition.

5.3 Conseils aux pompiers

Le produit ne requiert aucun équipement de protection. Les emballages brûlent comme du papier ou du plastique.

Au besoin, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant (appareil autonome) et en cas de pollution massive, porter un vêtement de protection contre les produits chimiques (combinaison de protection totale).

5.4 Indications complémentaires

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Lors de la manipulation, porter des gants de protection appropriés (voir 8.2.2). Porter des lunettes de protection. Le personnel doit être initié périodiquement aux dangers et mesures de protection conformément aux instructions du plan de sécurité. Respecter les restrictions d'emploi.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

pas nécessaire

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer la poussière restante avec un aspirateur. Si aucun aspirateur n'est disponible, bien humidifier la poussière et la recueillir avec des moyens mécaniques (pelle, balai) ; porter un équipement de protection respiratoire. Confier la substance absorbée aux autorités compétentes en vue de son élimination. Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 13.03.2015

Page: 5/8

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Éviter la formation de poussière. À utiliser uniquement dans des locaux bien aérés.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Un stockage en toute sécurité est garanti dans l'emballage original de MACHEREY-NAGEL.
Classe de stockage (VCI): voir 12.1
- 7.2.1 Exigences relatives aux entrepôts et récipients**
Pour le stockage et le rangement, garder l'emballage original hermétiquement fermé.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

1.8 mL PB

Substance : *glycérine* CAS No. : 56-81-5
 DNEL: 56_{inh} mg/m³
 DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs
 Limites d'exposition (VME) : 10 mg/m³
 SUVA(CH) MCT valeur: 50 e* mg/m³
 listed in TRGS (DE): 905

1-75 mg Proteinase K (Iyo)

Substance : *protéinase K* CAS No. : 39450-01-6
 SUVA(CH) MCT valeur: 0,00006_{15min} mg/m³

8.2 Contrôle de l'exposition

Veiller à une propreté impeccable des lieux de travail.

- 8.2.1 Protection respiratoire**
Seulement en cas de remarques additionnelles dans le mode d'emploi. En cas de manipulation en milieu ouvert de la substance, éventuellement utiliser un masque filtrant de protection respiratoire de la classe A/AX.
- 8.2.2 Protection des mains**
Oui, des gants selon EN 374 (temps de perméation >30 min - classe 2), en PVC (par exemple de Ansell ou de KCL).
- 8.2.3 Protection des yeux**
Oui, des lunettes de sécurité à la norme EN 166 avec écrans latéraux intégrés ou la protection enveloppante.
- 8.2.4 Protection de la peau**
Recommandée, pour qu'il ne se produise aucune contamination avec ces substances dangereuses.
- 8.2.5 Mesures de protection et d'hygiène**
Il est interdit de manger, boire, fumer, priser et stocker des aliments dans le local de travail. Passer préventivement de la crème sur les mains. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, les rincer immédiatement à l'eau claire et les faire tremper dans l'eau. Se laver méticuleusement les mains avec de l'eau et du savon en fin de repas et avant les repas ; ensuite appliquer une crème protectrice.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

1.8 mL PB

État/Aspect : liquide Couleur : incolore Odeur : d'alcool
 Densité: 1.11 g/cm³

1-75 mg Proteinase K (Iyo)

État/Aspect : solide (lyophilisé) Couleur : grisâtre Odeur : inodore

9.2 Autres informations

Propriétés relatives au groupe de substances

9.2.1

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 13.03.2015

Page: 6/8

--

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Aucune instabilité connue

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

10.4 Conditions à éviter

Pendant dans l'étiquette.

10.5 Matières incompatibles

Éviter le contact avec les bases ou acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les composants/réactifs sont conditionnés séparément de manière sécurisée dans l'emballage original. Par ailleurs, aucune décomposition dangereuse n'est connue durant la période de conservation du produit dans son emballage original.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les données suivantes sont valables pour les substances pures.

1.8 mL PB

Substance : *glycérine*
 LD50_{orl rat} : 12.6 g/kg
 LD50_{drm rbt} : >18.7 g/kg
 }Éviter l'inhalation de poussières.
 TRGS 905 (DE): R_F C

N° CAS : 56-81-5

1-75 mg Proteinase K (Iyo)

Substance : *protéinase K*
 Effets aigus : Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas de contact direct avec la peau.
 Effets chroniques : Un contact répété, même en faible quantité, peut entraîner une sensibilisation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. }Éviter l'inhalation de poussières.

N° CAS : 39450-01-6

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Les données suivantes sont valables pour les substances pures.

1.8 mL PB

Substance : *glycérine*
 PNEC(eau douce) : 0.885 mg/L
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée
 LC50_{fish/96h} : >5000_{24h} mg/L
 EC50_{daphnia/48h} : >10_{24h} g/L
 WGK (DE): 0
 Coefficient de dispersion (o-e): -1.76
 Classe de stockage (VCI): 10

N° CAS : 56-81-5

1-75 mg Proteinase K (Iyo)

Substance : *protéinase K*
 WGK (DE): 1
 Classe de stockage (VCI): 13

N° CAS : 39450-01-6

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 13.03.2015

Page: 7/8

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Prière de respecter les directives nationales pour la collecte et l'élimination de déchets de laboratoire (code de déchets 16 05 06).

13.1 Méthodes de traitement des déchets

SECTION 14: Informations relatives au transport

produit non dangereux au sens de la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses

14.5 Dangers pour l'environnement

pas nécessaire

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas nécessaire

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

pas nécessaire

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

INRS ED 984 AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUE, Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, actualisée en Juillet 2012

Loi relative à la protection contre les substances dangereuses - Loi allemande sur les produits chimiques (ChemG), actualisée en Août 2013

Ordonnance allemandes pour les substances et préparations dangereuses (GefStoffV) ; version refondue du 26 novembre 2010

Règle techniques allemandes TRGS 200 relative à la classification et au marquage de substances, préparations et produits ; version d'octobre 2011

Notification 220 « Fiche de données de sécurité » (anciennement TRGS 200), rédigée par le Comité allemand pour les substances dangereuses (AGS) ; June 2013

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

pas nécessaire

SECTION 16: Autres informations

16.1 Libellé des phrases R et H

16.1.1 Libellé des phrases R

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

16.1.2 Libellé des phrases H

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

16.2 Conseils relatifs à la formation

Initiation périodique du personnel aux dangers et mesures de protection liés à la manipulation de substances dangereuses. Initiation ciblée supplémentaire du personnel à la manipulation de ces produits.

16.3 Restrictions d'emploi recommandées

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 13.03.2015

Page: 8/8

L'usage de ce produit est réservé aux professionnels.

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Voir les dispositions légales en vigueur sur la protection des jeunes au travail ! (94/33/CE)

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et celles qui allaitent. Voir les dispositions légales en vigueur sur la protection des mères salariées (92/85/CEE) ! Utilisé correctement, le produit ou test individuel présente un faible potentiel de dangers.

16.4 Autres informations

MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG présente les informations précitées en toute bonne foi conformément au niveau de ses connaissances en date de la révision. Les directives de sécurité décrites répondent exclusivement aux manipulations du produit effectuées en toute sécurité par un personnel suffisamment formé. Le lecteur de ces informations est tenu de s'assurer, au cas par cas, que sa formation et son aptitude satisfont pour la manipulation en toute responsabilité des produits. Les informations communiquées n'ont ni la fonction d'assurer une propriété du produit au sens de prescriptions de garantie, ni d'assumer une garantie quelconque. Elles ne cautionnent donc ni une convention légale contractuelle, ni extracontractuelle. MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG n'assume aucune garantie pour tous dommages issus de l'usage ou de la confiance apportée aux informations précitées. Pour toute information complémentaire, nous renvoyons à nos conditions de vente et de livraison.

16.5 Sources bibliographiques

Règlement 453/2010/UE REACH - EXIGENCES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 487/2013/UE, 4ème adaptation du règlement CLP au progrès technique et scientifique

Directive de la SUVA (Suisse) relative aux valeurs limites d'exposition au poste de travail, actualisée en janvier 2009

Règle technique allemande TRGS 900 sur les valeurs limites dans l'air au poste de travail de janvier 2006, version février 2015

Règle technique allemande TRGS 907 : liste des substances sensibilisantes et justificatifs de novembre 2011

KÜHN, BIRETT notices concernant les matières dangereuses sur le lieu de travail

Raison de la révision :

05/2013 Ajout de REACH enregistrements de principaux produits chimiques, si possible

10/2013 L'intégration des limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France

02/2014 Ajout de règlement 453/2010/UE

04/2014 L'adaptation de la règlement 487/2013/UE

Les versions actualisées de toutes nos fiches de données de sécurité sont à votre disposition sur Internet :

<http://www.mn-net.com/MSDS>